

Bulletin communal d'AIZIER



Dans ce numéro

Le mot du Maire	p. 3
Administration communale	p. 4
Un peu d'histoire	p. 11
Quoi de neuf dans la commune ?	p. 13
Manifestations	p. 15
Renseignements pratiques	p. 20

Le mot du Maire

*Mesdames, Messieurs,
Chers Habitants,*

C'est une nouvelle fois avec plaisir que l'équipe municipale vous adresse ce 39ème numéro de notre bulletin d'informations annuel. Cette parution plus tardive qu'à l'habitude vient compléter les actualités de la commune que nous vous avons adressées régulièrement grâce à notre nouveau support

Vivre à Aizier.

Ces pages sont le reflet de l'année écoulée à Aizier, marquée par la reprise de notre calendrier habituel de manifestations et de rendez-vous réguliers en présentiel.

2022 aura une nouvelle fois été placé sous le signe des travaux et des investissements. Le principal chantier qui a occupé la commune cette année a été bien sûr celui de l'église. Au moment où vous lisez ces lignes, la seconde phase de travaux est quasi terminée et St Pierre d'Aizier a retrouvé toute sa splendeur. Vous serez invités à participer dans les mois qui viennent à un large programme de manifestations, de valorisation et d'inauguration de ces travaux.

Mais d'autres investissements n'ont pas été délaissés pour autant : la restauration complète du Monument aux Morts, la restauration du toit de chaume de l'abri bus dans le bourg, la pose d'un nouveau panneau d'informations au Quai de Seine ou encore le renouvellement complet des illuminations de Noël. Bon nombre de ces investissements a été réalisé grâce aux subventions que nous avons pu obtenir auprès de partenaires et nous les en remercions.

Et nous nous sommes attachés, cette année encore, à optimiser les finances de la commune afin de tenir la poursuite d'une politique ambitieuse d'investissements et le maintien du bien vivre à Aizier. C'est ce qui nous permet, notamment et surtout, de continuer à veiller au maintien des attentions que nous portons à nos aînés et aux plus jeunes d'entre nous.

Pour cette nouvelle année, souhaitons-nous avec enthousiasme et foi en l'avenir le meilleur ! Et cette année ne manquera pas de nous mobiliser toutes et tous au service de notre commune, en particulier avec l'Armada, événement au combien important pour Aizier !

Dans l'attente de vous revoir, au nom du conseil municipal, je vous souhaite bien chaleureusement, à vous et vos familles, une très belle et heureuse année 2023 !

Bien à vous,

*Arnaud MAUPOINT,
Le Maire.*

Administration communale

Budget principal 2022 - Commune

Section d'investissement - Dépenses

Virement au budget annexe Restaurant	56 458 €
Restauration de l'église - Maîtrise d'œuvre et travaux.....	272 855 €
Réfection du bâtiment communal - Etudes et Maîtrise d'oeuvre.....	43 338 €
Réfection du bâtiment communal - Travaux	40 022 €
Réfection chaume du panneau d'affichage et du bâtiment du quai de Seine	8 864 €
Illuminations de Noël	4 900 €
Défense incendie—Mise en place de trois citernes souples	8 735 €
Aménagement des terrains « Arsault »	3 336 €
Voirie - Confection de panneaux d'information	2 000 €
Mairie - Logiciel informatique	1 377 €
Cimetière—Monument aux morts	6 093 €
Neutralisation des amortissements	3 584 €
Dépenses imprévues	<u>3 000 €</u>
TOTAL	454 562 €

Section d'investissement - Recettes

Excédent d'investissement de l'exercice 2021.....	26 583 €
Subvention Etat - Restauration de l'église	91 628 €
Subvention Département de l'Eure - Restauration de l'église	124 696 €
Subvention Département de l'Eure - Défense incendie	15 532 €
Subvention DETR - Restauration de l'église	89 433 €
Subvention DETR - Défense incendie	12 599 €
Subvention DETR - Rénovation thermique du logement communal	11 564 €
Fondation du patrimoine - Restauration de l'église	14 000 €
Fonds de concours CCRS	7 056 €
Amortissements	3 584 €
Fonds de Compensation TVA	<u>57 887 €</u>
TOTAL	454 562 €

Section de fonctionnement - Dépenses

Achats et services extérieurs	44 750 €
Charges de personnel	31 845 €
Autres charges de gestion courante	14 251 €
Reversement FNGIR	4 681 €
Amortissements	3 584 €
Ecole de Trouville-la-Haule - Frais de fonctionnement.....	6 840 €
Subventions communales versées aux associations	2 200 €
Emprunts - Intérêts	927 €
Secours et dots (voyages scolaires, présence verte)	500 €
Titres annulés sur exercice antérieur	100 €
Autres charges exceptionnelles	39 447 €
Dépenses imprévues	1 000 €
TOTAL	150 125 €

Section de fonctionnement - Recettes

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021	74 357 €
Dotations & subventions versées par l'Etat	34 012 €
Impôts et taxes	33 772 €
Remboursement par d'autres contribuables	4 000 €
Redevance d'occupation du domaine public	400 €
Neutralisation des amortissements	3 584 €
TOTAL	150 125 €

Budget Annexe 2022-Restaurant

Section d'investissement - Dépenses

Solde d'exécution de l'exercice 2021 - Déficit	58 980 €
Amortissements	59 418 €
Remboursement emprunts.....	7 151 €
TOTAL	125 549 €

Section d'investissement - Recettes

Virement de la section de fonctionnement.....	69 092 €
Amortissements	56 457 €
TOTAL	125 549 €

Section d'exploitation - Dépenses

Solde d'exécution de l'exercice 2021 - Déficit	629 €
Achats et service extérieurs	530 €
Virement à la section d'investissement	69 092 €
Intérêts d'emprunt	2 167 €
Impôts et taxes	1 100 €
TOTAL	73 518 €

Section d'exploitation - Recettes

Reprise sur amortissements	59 418 €
Loyers	14 100 €
TOTAL	73 518 €

Subventions communales

Le conseil municipal a alloué les subventions suivantes pour l'année 2022, aux associations ci-dessous, pour un montant total de 1 200 € :

UNC – UNCAFN Section intercommunale	15 €
Croix Rouge Française - Union locale de Pont-Audemer	15 €
Amis des Monuments et Sites de l'Eure	36 €
Ecole des sapeurs-pompiers de Routot	100 €
Association Sportive du Collège Louise Michel	30 €
Ecole de Musique Val de Risle	15 €
Judo Club Pont-Audemer	45 €
FCIC Le Bel Air	440 €
S.A.R.S - Refuge de l'Espérance	200 €
Le Souvenir Français	50 €
Amicale du Personnel Hospitalier Rislois	20 €
Coup de Pouce pour le Roumois	20 €
Divers	214 €
TOTAL	1 200,00 €

Nous vous rappelons qu'il est également attribué une aide de 50€ par an en faveur des enfants fréquentant des établissements scolaires et tout jeune de moins de 25 ans de la commune participant à un voyage scolaire ou un voyage linguistique.

Subvention pour l'Ukraine

Suite au conflit actuel en Ukraine, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de verser, une subvention de 1000 € au FACECO - Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales - en soutien à la population Ukrainienne.

Personnel Communal

Le Conseil Municipal a renouvelé le contrat de Mme Marie GERGAUD, en tant qu'agent technique non titulaire, jusqu'au 31 août 2023.

Etat civil

Mariage



Le 22 août 2022 : Laëtitia DENIZE & Adrien MEZGEC

Liste électorale

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans, ainsi que pour les personnes ayant obtenu la nationalité française depuis 2018.

Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, citoyen européen résidant en France...), vous devez faire la démarche de vous inscrire. L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines avant un scrutin.

Vous pouvez vous inscrire directement par internet sur le site du service public ou venir à la mairie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent.

Jeunes français de 16 ans, faites-vous recenser !

Tout jeune Français, dès 16 ans, doit se faire recenser à la mairie pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat, ...). Le recensement est **obligatoire**.



Présentez-vous à la mairie avec le livret de famille de vos parents et votre carte d'identité.

Autorisation de Sortie de Territoire

Un enfant mineur vivant en France et voyageant à l'étranger sans être accompagné par l'un de ses parents doit avoir les documents suivants :

- Original du formulaire cerfa n°15646 établi et signé par un parent ou ayant l'autorité parentale.
- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport et visa si nécessaire selon le pays de destination. Consultez [la rubrique Conseils aux voyageurs sur le site diplomatie.gouv.fr](https://diplomatie.gouv.fr).
- Copie d'un justificatif d'identité du parent signataire (Carte d'identité ou passeport)

Carte d'identité

Seules les mairies équipées de dispositif de recueil peuvent délivrer une carte nationale d'identité. Les mairies habilitées les plus proches sont : Saint-Germain Village (02.32.42.34.24) et Brionne (02.32.47.32.20). Vous devez obligatoirement prendre rendez-vous auprès de la mairie habilitée.

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Un numéro vous sera attribué ; il permettra à l'agent de la mairie habilitée de récupérer vos données. La pré-demande ne dispense pas du passage à la mairie habilitée pour la prise d'empreintes et le dépôt du dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

La mairie d'Aizier reste à votre disposition pour vous aider à constituer votre dossier et répondre à vos questions.

Permis de conduire et cartes grises

Le dépôt sur place et la transmission par voie postale des dossiers de permis de conduire et de cartes grises ne sont plus possibles en préfecture.

Vous devez réaliser vos demandes par voie dématérialisée sur le site www.ants.gouv.fr ou auprès des professionnels de l'automobile agréés.

Dépôts sauvages

Il est rappelé que les dépôts sauvages d'ordures dans la nature sont interdits ainsi que les dépôts de déchets à côté des points d'apports volontaires. Le non respect de cette consigne vous expose à des poursuites.

PETIT RAPPEL : lorsque vous déposez vos cartons dans le conteneur dédié, merci de bien vouloir les aplatir.



Feux de plein air

Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux est strictement interdit (article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » diffusé par la circulaire du 09/08/1978. Cette interdiction est également rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011). Valorisez-les !

Des solutions existent : le compostage domestique, le broyage et le paillage ou encore la déchetterie.

Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

Pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique dans l'Eure, le Département participe financièrement à la destruction des nids (30% du coût plafonné à 100 € par nid détruit).

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité, dans sa séance du 29 novembre 2018, de compléter l'aide départementale et d'octroyer une participation de 30% à la destruction d'un nid de frelons avec un plafond de 100 €.

Le Département a mis en place une plateforme téléphonique destinée à recenser et à coordonner les demandes de destruction des nids : **02 77 64 54 27**

Créée en collaboration avec le GDS (Groupement de défense sanitaire) de l'Eure, cette plateforme est ouverte aux particuliers.

Lutte contre l'influenza aviaire

La situation sanitaire continue à se dégrader ; la Préfecture a relevé le niveau de risque de "modéré" à "élevé" depuis le 11 novembre 2022.

Compte tenu du niveau de risque élevé, nous rappelons à l'ensemble des détenteurs de volailles que la claustration ou la mise sous filet des basses cours est obligatoire. Ces mesures doivent permettre d'éviter tout contact entre les volailles détenues et la faune sauvage.

Vous trouverez à la fin du bulletin une fiche d'information sur les mesures de biosécurité à appliquer et la déclaration de détention d'oiseaux.

Travaux momentanés de bricolage et de jardinage

Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage comme les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies ménagères... pourront être effectués selon l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 à savoir :

- * les jours ouvrables de 8h30 à 19h30
- * les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- * les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



Lutte contre le bruit de voisinage

Extrait de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009

Article 9 : les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage et en particulier de faire en sorte que ces animaux ne soient pas une source de nuisances sonores et ceci de jour comme de nuit.



Élagage d'arbres dépassant sur la voie publique

Après mise en demeure sans résultat de procéder à l'élagage des arbres et haies dépassant sur les voies communales, le Maire peut désormais faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage par l'entreprise de son choix. Les frais afférents à ces opérations seront à la charge des propriétaires négligents. (Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011).

Taille de haies

Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin.

Si vous souhaitez planter un arbre en limite de propriété et qu'aucune règle spécifique ne s'applique localement, les distances à respecter par rapport au terrain voisin varient selon la hauteur de votre plantation.

La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre.

La hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

Hauteur de la plantation	Distance minimum à respecter en limite de propriété
Inférieure ou égale à 2 mètres	0,5 mètre
Supérieure à 2 mètres	2 mètres

Autorisations d'urbanisme

En matière de taxe d'aménagement, depuis le 1er janvier 2022, le Conseil municipal a **décidé de** maintenir le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année.

Le conseil municipal a également décidé d'exonérer totalement de cette taxe :

- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Avant d'engager des travaux, certaines formalités doivent être respectées. Aussi, renseignez-vous au préalable à la mairie afin de vérifier si une autorisation d'urbanisme est requise.

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet d'être en conformité par rapport aux règles d'urbanisme. En fonction de votre projet, une déclaration préalable de travaux ou une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) devra être déposée.

Présence Verte



toujours à vos côtés

Depuis plusieurs années, la commune a signé une convention avec Présence Verte pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, fragilisées ou handicapées.

Lors de votre inscription, la commune prendra en charge les frais de dossier et d'installation à raison d'un forfait de 15 € et participera à l'offre Activ'zen à hauteur de 12€/mois/foyer pour les personnes de moins de 70 ans ou 16€/mois/foyer pour les personnes de 70 ans et plus, sans condition de ressource.

Une simple pression sur le bouton d'appel (pendentif ou bracelet) et l'alarme est reçue à la centrale d'écoute, qui en fonction du besoin prévient les proches ou les services d'urgences.

« Le Monument aux Morts d'Aizier »

Aizier n'a, hélas, pas eu le privilège de Thierville. En effet, dans cette charmante commune près de Glos-sur-Risle, il n'y eut aucun soldat tué au cours des guerres de 1870-1871, 1914-1918 et 1939-1945.

D'après les décès enregistrés à l'état civil d'Aizier, il ne semble pas qu'il y ait eu des morts en 1870-1871, alors que les Prussiens de Grand-Duc de Mecklembourg sont allés par la vallée de la Risle jusqu'à Pont-Audemer et sont remontés sur le plateau vers Bourneville où, dit-on, logeaient 1 500 Prussiens sous la neige en janvier 1871.

LES VICTIMES DE GUERRES D'AIZIER

1914-1918 LA GRANDE GUERRE

Sous la palme d'or du Monument d'Aizier, on peut lire les noms suivants :

- Henri Joseph Alexandre HARRE
Il est simple soldat « Mort pour la France » le 26 septembre 1914 à Bois-de-Ville dans la Marne ; il a 24 ans.
Né à Tocqueville, il était fils d'Henri Victor, journalier à Aizier et habite Le Bourg.
- René Octave EUDELIN
Fils d'Edmond et de Gabrielle, née Pottier.
Tué en 1914, sa transcription à l'état civil d'Aizier ne fut faite que le 18 septembre 1915.
- Edouard François ROZELET
Il était cultivateur à Arsault avec son père Edouard Frédéric et sa mère, Maria, né Lefort.
Né à Aizier le 29 septembre 1889, il fut tué à la folie dans le Pas-de-Calais le 25 septembre 1915 ; il avait 26 ans.
Il ne fut transcrit aux décès d'Aizier qu'en 1922.

1939-1945

- André LE PALLEC
Né à Vieux-Port le 21 octobre 1913, il est tombé « Mort pour la France » à Aulnoy (Nord) le 17 mai 1940, à l'âge de 27 ans.
Il était l'époux de Marie-Thérèse HOC, fille d'une très ancienne famille d'Aizier.
On déplore également une victime civile :
- Henri Victor HOC
Mortellement blessé par l'ennemi, il décèdera à Pont-Audemer le 30 août 1944.

A cette douloureuse liste, on peut ajouter le jeune

– Louis Auguste PREVOST

Mort en service commandé « pour l'amour du devoir accompli », à Cherbourg en 1925, à bord de son hydravion militaire.

Il repose sous une colonne brisée comme l'a été sa vie pleine de promesses.

Fils de Prudent Théodule et de Louise née Delamare (inhumés dans le cimetière), il était le frère de Prudent qui écrivit ses mémoires de navigateur en Seine et de Gaston qui est resté attaché au village.

Bien qu'habitant La Vacquerie, Jean et Jacques LALLEMANT n'avaient pas 20 ans quand ils furent victimes de la guerre. On ne saura jamais exactement pourquoi le 28 août 1944, ils furent abattus sur la route, en lisière de forêt, à l'endroit où s'élève une stèle commémorative.

LE MONUMENT

Autrefois, les noms vénérés étaient modestement inscrits sur un papier encadré de bois, à l'intérieur de l'église.

Vers 1950, Monsieur Pierre Léon Quillan, maçon, édifia un monument où chaque année les habitants d'Aizier sous la conduite de leur Maire venaient y déposer une gerbe.

Des obus marquaient son emplacement au sol, puis les intempéries et les dégradations ont défraîchi l'édifice.

En 1995, la mairie avait pour projet de redonner un peu d'éclat au Monument aux Morts. Cela a été chose faite au mois de novembre 1995. Au début de l'automne, le conseil municipal a chargé l'entreprise Leblond de la remise en état du monument. La traditionnelle cérémonie commémorative du 11 Novembre a permis aux Aiziérois de découvrir un monument rajeuni qu'un parterre fleuri mettait en valeur.

En 2012, notre Monument aux Morts faisait à nouveau grise mine ...

Un beau matin, ses lettres dorées sont réapparues... Un grand merci à Sophie ROGER pour sa restauration et son intervention bénévole.



Avant



Après

En 2022, la municipalité a décidé de procéder à la restauration complète du Monument aux Morts.

Cette rénovation s'inscrit dans le cadre de la restauration de l'église et de ses abords.

Quoi de neuf dans la commune ?



Les habitants d'Aizier solidaires du peuple Ukrainien

Au mois de mars, 15 cartons de dons ont été collectés à la mairie pour aider les réfugiés ukrainiens regroupés dans un camp situé à SIRET en Roumanie.

Les dons collectés par les habitants eurois et les entreprises ont été nombreux et ont permis de remplir 27 camions qui ont pris la route le 1er avril pour 30 heures de voyage.

Nouveau panneau d'information touristique

Pour mieux informer nos visiteurs, un nouveau panneau a été installé à l'entrée du quai par l'équipe municipale.

Un autre panneau d'information « randonnée équestre » a été installé sur la route de Saint-Thomas face à l'entrée du parc Viking Aventure.



Panneau d'affichage

La réfection du toit de chaume

Bâtiment du Quai de Seine

La réfection du bâtiment Quai de Seine et la restauration écologique du ruisseau drainant la source du lavoir ont été effectuées cet été par une équipe de volontaires venant de Belgique.



Ramassage de déchets sur les berges d'Aizier

L'association *Côte de Grâce propre* a effectué à plusieurs reprises des opérations de ramassage de déchets laissés par la Seine lors des crues.

Au total 177 kg ont été collectés.

Une initiative supportée par la commune qui a mis à disposition des sacs et containers prêtés par la Communauté de Communes Roumois Seine.

Un grand merci aux bénévoles de l'association *Côte de Grâce propre*.

Nouvelles illuminations



Plus modernes et surtout moins énergivores, de nouvelles illuminations ont été installées par l'équipe municipale.

La façade du Relais des Chaumières est complète, le fronton de la mairie lui a souffert d'un retard de livraison de plusieurs guirlandes lumineuses.

Nous vous invitons, dès le soir tombé, à admirer le résultat...

Aizier, lauréat du prix de l'accueil touristique

Le jury du concours départemental des villes et villages fleuris 2022 a attribué à Aizier le prix de l'accueil touristique.



Ce prix récompense les efforts de la commune et de l'équipe municipale, pour la restauration et la mise en valeur de nos monuments (chapelle Saint Thomas et église Saint Pierre) mais aussi les atouts d'Aizier pour attirer et intéresser les visiteurs comme la route des chaumières, les berges de Seine, le parc Viking Aventure et le circuit « La seine à vélo ».

Le prix a été remis à Arnaud Maupoint lors de la manifestation organisée par le département, regroupant de nombreuses villes et communes de l'Eure participant à ce concours.

La fibre optique

La fibre optique a été installée à Aizier, il vous suffit maintenant de vous faire "connecter" si vous le souhaitez.

10 opérateurs sont acteurs au niveau national mais certains ne le sont pas encore au niveau régional et surtout local.

Le **test d'éligibilité est donc impératif**, une réponse négative d'un opérateur signifiera qu'il n'est pas prêt au niveau local mais un autre peut l'être. A notre connaissance Orange, SFR et Bouygues ont déjà commencé leurs démarches commerciales sur Aizier.



Manifestations

Chasse aux œufs de Pâques

Le dimanche 17 avril 2022, le Maire d'Aizier et le Conseil Municipal ont convié les enfants d'Aizier et leurs parents à une chasse aux œufs de Pâques au Parc Viking Aventure.

Après un temps convivial sur la terrasse du Parc, les petits explorateurs ont pu partir à la conquête du Village Viking tandis que les plus grands prenaient le parc accrobranches d'assaut. Chaque groupe s'était au préalable vu confié la même mission par Quentin : remplir les paniers d'œufs en plastique pour les échanger ensuite contre de bons chocolats un peu plus digestes...

Quand les coffres de chocolat furent pillés, les explorateurs en herbe furent embauchés pour un atelier peinture... Des nichoirs en bois les attendaient afin qu'ils les décorent de bleu, jaune, rouge, ou bien de vert, de violet et d'orange par magie des mélanges... Les visiteurs pourront les admirer cette saison au gré de leurs déambulations dans le Parc.

Enfin, pour les plus téméraires, l'animation se clôtura par une conquête du ciel dans le parcours d'accrobranche. Sensations garanties...

Certains disent que les petits Aiziéris prévoient déjà une nouvelle invasion du Parc l'année prochaine... les Vikings n'ont qu'à bien se tenir...

Un immense merci à Quentin pour cette belle journée offerte aux enfants !



BBQ Party



Notre traditionnel barbecue a pu se dérouler le Dimanche 28 août 2022 sous un beau soleil mais sans chaleur excessive heureusement.

Petits et grands ont pu passer un après midi festif et chaleureux en profitant de jeux, de très bonnes nourritures préparées par l'entreprise « Mamie Jotes » et de la traditionnelle convivialité.

Un grand merci à Arnaud Maupoint pour toute l'organisation, aux bénévoles pour leur aide précieuse et à tous les participants.

Cérémonie du 11 Novembre

En ce 11 novembre 2022, à l'invitation d'Arnaud Maupoint, Maire d'Aizier, et du Conseil Municipal, nous avons rendu hommage aux Morts pour la France et inauguré les travaux de rénovation réalisés sur le Monument aux Morts.

Nous remercions pour leur présence le Maire de Tocqueville, Didier Derly accompagné de son 1er Adjoint Mr Rémy Leroy ainsi que Denis Lamy, Délégué territorial « Le Souvenir Français » et son porte drapeau Mr Leroy. (Mr Baccaro délégué Eure « Le Souvenir Français » ne pouvant être présent).

Cérémonies émouvantes, avec l'ouverture du ban à la trompette par Raphaël Bonis, la lecture par Arnaud Maupoint des noms de nos Morts pour la France et du message du souvenir du gouvernement.

Ensuite, Isabelle Maréchal, 1ère Adjointe, déposa la gerbe et une Marseillaise fut entonnée. Raphaël Bonis sonna la fermeture du ban.

Arnaud Maupoint remercia « Le Souvenir Français » et Vincent Martin, Président de la Communauté de Commune Roumois Seine (excusé), pour leur soutien financier à la remise en état du Monument aux Morts d'Aizier .

Invitation fut faite aux enfants de rejoindre les personnalités pour couper le cordon tricolore inaugural.

Pour clore l'événement un vin d'honneur fut servi à la salle Madeleine Jotte.



Repas des Aînés

Notre traditionnel repas des aînés s'est tenu cette année le 11 novembre 2022 au Relais des Chaumières.



L'occasion pour Arnaud Maupoint, le Maire, et le Conseil Municipal d'honorer les anciens de la commune et notamment cette année Mme Régine Daligaux doyenne en salle 90 ans (Marie-Madeleine Darcy doyenne en âge, 99 ans, n'ayant pas pu faire le déplacement) et Mr Pierre Le Pallec, Maire honoraire, âgé lui de 85 ans.

Rappelons que le mari de Régine Daligaux, Jean Daligaux, a été 1er Adjoint au Maire de 1977 à 1995.

Mesdames Marie-Madeleine Darcy et Régine Daligaux ainsi que Monsieur Pierre Le Pallec ont été chaleureusement applaudis par les invités et ont reçu un témoignage de notre affection.

Tous les invités ont pu apprécier de se retrouver dans une ambiance très agréable et de partager le plaisir de déguster de beaux et bons plats.



Noël

La fête de Noël de notre village s'est déroulée le 18 décembre, avec cette année la venue de Tony, magicien auprès de la Compagnie des Miracles.



Pendant près d'une heure, il nous a conté l'incroyable histoire de la magie en nous divertissant avec ses tours. Plusieurs enfants de l'assemblée ont d'ailleurs été assez courageux pour venir sur scène et l'assister. C'est ainsi que nous avons tous été témoins de faits stupéfiants : des corps et des objets ont lévité, des citrons se sont multipliés (comme par magie, c'est le cas de le dire), des livres ont pris feu ; il a même neigé dans notre salle des fêtes. Et de la potion de Tony ne surgit non pas un lapin, mais... Pénélope, un Padda de Java, petit oiseau bien espiègle, qui a tout particulièrement affectionné voler en rase motte et atterrir sur les têtes des spectateurs...



Puis comme chaque année, le Père Noël est passé faire un saut dans notre joli village et n'est pas venu les mains vides comme à son habitude... Nous l'aurions bien invité à venir déguster un petit morceau de brioche et un chocolat chaud avec nous, mais encore comme à son habitude, Monsieur était bien trop pressé...

Domage, lui qui est un expert en surnaturel, aurait peut être pu nous aider à comprendre ce qui venait de nous arriver en compagnie de Tony...

Très bonnes fêtes, et que la magie de Noël soit avec vous !



Renseignements pratiques

Permanence de la mairie

La mairie est ouverte au public **le Mercredi de 17 heures à 19 heures.**

Lors des permanences, vous serez accueillis par le Maire, Arnaud MAUPOINT, la 1ère Adjointe, Isabelle MARÉCHAL et la secrétaire de mairie, Nathalie NÉDEAU.

Vous pouvez contacter la mairie par téléphone au **02 32 42 18 40** ou nous écrire, via internet, à l'adresse suivante : **mairie.aizier@orange.fr.**

Horaires de la déchèterie de Trouville-la-Haule

Période	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
ETE	FERMEE	09h00-12h00 14h00-18h00	09h00-12h00 14h00-18h00	14h00-18h00	09h00-12h00 14h00-18h00	09h00-12h00 14h00-18h00
HIVER	FERMEE	09h00-12h00 14h00-17h00	09h00-12h00 14h00-17h00	14h00-17h00	09h00-12h00 14h00-17h00	09h00-12h00 14h00-17h00

Permanence d'Accès aux Soins de Santé



La permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) a ouvert deux permanences délocalisées sur Beuzeville et Quillebeuf sur Seine.

L'objectif est de faciliter l'accès aux droits et aux soins des publics précaires et peu mobiles (02 32 41 65 78)

L'accueil sera effectué par l'infirmière et l'assistante sociale de la PASS **uniquement sur Rendez-Vous.**

La permanence de Beuzeville se déroulera le 2ème et 4ème mardi du mois de 14h00 à 16h30 au **Centre Médico Social (CMS) - 297 Rue Louis Pasteur 27210 BEUZEVILLE.**

La permanence de Quillebeuf-sur-Seine se déroulera à le 1er et le 3ème vendredi du mois de 09h30 à 12h00 à l'**Ancien Pôle Animation Famille - 20 Bis Rue Saint Seurin 27680 QUILLEBEUF.**

Bibliothèque de Trouville-la-Haule

Rachel MAIMBOURG vous accueille à la bibliothèque.

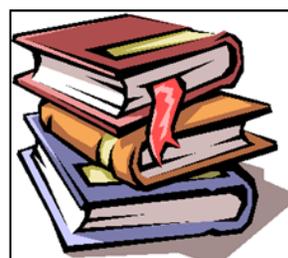
N'hésitez pas à lui demander de l'aide dans le choix de vos lectures, la recherche d'ouvrages, ou pour vos commandes à la Médiathèque Départementale de l'Eure.

L'inscription à la bibliothèque est gratuite.

Horaires d'ouverture au public

- * Mercredi de 14h00 à 18h00
- * Samedi de 10h00 à 12h00

Tél : 02.32.42.18.42



CHANGEMENT : COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES



POINT SUR



La tarification incitative

C'EST QUOI ?

Aujourd'hui, en tant qu'habitant du territoire de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE, vous êtes soumis à une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette taxe est uniquement calculée sur la base de la valeur locative de votre habitation, sans lien direct avec la manière dont vous gérez vos déchets au quotidien.

La TEOM est payée tous les ans par tous les propriétaires dans le cadre des impôts locaux, avec la taxe foncière ; il peut l'imputer à son ou ses locataire(s) d'un habitat individuel ou collectif.

La TEOM sert à financer mes services :

- la collecte des déchets en porte à porte et en point d'appoint volontaire ainsi que le traitement de ces déchets
- les équipements mis en place (bacs et colonnes mis à disposition des usagers)
- le fonctionnement des déchetteries

La tarification incitative est l'introduction dans le calcul de la TEOM d'une part variable ; c'est une incitation à la diminution de la quantité de déchets produits. Cette part variable dépend de la quantité de déchets résiduels produits par l'utilisateur ; son taux doit être compris entre 10% et 45% de la TEOM totale. Ce taux n'est pas défini à ce jour, il fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

IMPORTANT

Ce dispositif concerne uniquement vos déchets résiduels, ceux du bac pucé (couvercle vert).

La part variable sera calculée sur la fréquence de levées et la base du volume de déchets et non en fonction de leur poids !



LA TEOMI : une adaptation sur plusieurs années

2023 : une année test

Le comptage des levées des bacs d'ordures ménagères (bacs au couvercle vert uniquement) va être réalisé par le prestataire de collecte. Sur la feuille d'appel de la taxe foncière, il n'y a aucun changement pour l'utilisateur.

2024 : la mise en œuvre effective

Le montant de l'appel sur la taxe foncière comportera uniquement la part fixe de la TEOM. Toutefois, les usagers recevront en information le montant qu'ils auraient payés si l'année 2023 avait été en facturation réelle. Ce sont les données relevées en 2023 qui rentreront en compte.

2025 : les premiers effets financiers

Les services fiscaux éditeront l'appel du produit fiscal « TEOM et part incitative » sur les avis de taxes foncières (sur la base des comptages enregistrés sur les levées 2024).

Pourquoi introduire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (T.E.O.M.I.) ?

Le coût de la gestion des déchets a doublé en 10 ans au niveau national. Cette augmentation s'explique par la croissance de la production de déchets, bien sûr, mais aussi par l'application d'une réglementation de plus en plus exigeante en termes de tri et de recyclage, par la modernisation des outils de traitement, par l'augmentation des charges et des taxes de la collectivité (taxe générale sur les activités polluantes -T.G.A.P.- TVA sur la collecte...). En encourageant chacun à réduire sa production de déchets, la tarification incitative permet la maîtrise des coûts, au bénéfice de tous. Nos bacs d'ordures ménagères contiennent beaucoup de déchets qui peuvent être évités, réemployés ou recyclés ; la quantité de déchets a doublé en 40 ans. Le principe de l'incitatif est celui du « pollueur-payeur » : moins je jette, plus je trie et plus je maîtrise ma facture.

DECHETS LIMITES, COUTS MAITRISES !

La tarification incitative ne montrera tous ses effets que si chacun adopte de nouveaux comportements vis-à-vis de sa consommation et de ses déchets.

 J'apporte mes encombrants et petits appareils électriques et électroniques usagés à la déchetterie.	 Je trie tout ce qui est recyclable.
 Je dépose les objets en bon état qui ne me servent plus à la Ressourcerie ou j'en fais don à une association.	 Je répare ce qui peut l'être.
 Je réduis mon gaspillage alimentaire.	 Je composte mes déchets de cuisine et de jardin.
 Je refuse les produits à usage unique.	 Je réfléchis avant d'acheter.
 J'appose un stop pub sur ma boîte aux lettres	 Je bois l'eau du robinet.



Foire Aux Questions

sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Est-ce une nouvelle taxe ?

Pas du tout ! Il ne s'agit en aucun cas d'une facture nouvelle.

■ Il s'agit d'introduire une part variable à la TEOM. La part fixe est liée au foncier bâti (valeur locative). En passant à la TEOMI, le pourcentage de la part fixe sera inférieur au taux actuel.

■ Le montant de la part incitative sera calculé directement en fonction du nombre de présentation du bac dédié aux ordures ménagères (couvercle vert) et à la capacité de ce bac.

Le poids des déchets contenus dans les bacs n'entrera pas en ligne de compte.

Comme la TEOM précédemment, la TEOMI figurera sur l'avis de taxe foncière du propriétaire. Il ne s'agit donc pas d'une facture supplémentaire.

J'habite dans un immeuble et je jette mes déchets dans un grand bac, que vais-je payer ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative apparaîtra sur les impôts fonciers de 2025 du ou des propriétaire(s) de l'immeuble.

La part incitative de la TEOMI sera calculée pour les bacs collectifs en fonction du nombre de levées et du volume de ces bacs ; le propriétaire pourra la reporter dans les charges locatives, elle sera répartie selon la valeur locative des logements.

Dans l'idéal, il faudrait que chaque résidence ait un local à poubelles fermé.

Peut-on changer de bac en cours d'année ?

Oui, il suffit d'en faire la demande auprès du service déchets (02 35 87 63 42 - servicedechets@roumoiseine.fr). Un agent technique procédera à l'échange à votre domicile, sans coût. Si votre bac destiné à recevoir les déchets valorisables (couvercle jaune) est trop petit, un changement vous aidera à mieux faire le tri.

Si mon bac jaune est mal trié, que va-t-il se passer ?

Le contenu du bac de tri est vérifié avant d'être vidé. Si des déchets non recyclables s'y trouvent, une étiquette «bac refusé» est collée sur le couvercle. Dans ce cas, à vous de refaire le tri du bac et de le présenter à la prochaine collecte. En appelant le numéro de téléphone indiqué (02 35 87 63 42), un agent vous aidera à définir les déchets qui ne doivent pas être introduits dans le bac et leur destination appropriée.

Les déchets mals triés coûtent très cher : en plus du prix de la collecte et du tri, ils doivent retourner à l'enfouissement ou l'incinération par la suite !

Cela va inciter un inconnu à jeter ses déchets dans ma poubelle !

Pour répondre à cette inquiétude, la Communauté de Communes a choisi d'appliquer le comptage des ordures ménagères résiduelles (hors tri sélectif) sur le nombre de sorties des bacs et non sur leur poids.

Le principe de la TEOM incitative calculée en fonction des levées des bacs dédiés aux ordures ménagères est fait pour inciter les usagers à sortir leur container uniquement quand il est plein.

Ce qui est visé, c'est la réduction des ordures ménagères qui sont enfouies ou incinérées ; ce sont donc les bacs pucés au couvercle vert et dont les sorties seront comptées.

L'essentiel sera de moins sortir ses ordures ménagères qu'avant en présentant un bac plein et en orientant la plus grande part de vos déchets vers d'autres destinations : tri, compostage, déchetteries...

A-t-on pensé aux nuisances olfactives entraînées par le dépôt de certains déchets dans la poubelle ?

Le problème peut effectivement se produire en été. Les déchets peuvent se composer. Vous pouvez d'ailleurs acquérir un composteur auprès du service déchets de la Communauté de Communes. Pour le reste, s'il n'est pas possible de sauter une collecte malgré l'utilisation de sacs bien fermés et étanches, alors vous pourrez compenser ces levages par ceux que vous aurez évités pendant les autres saisons, surtout l'hiver.

Les dépôts sauvages ne vont-ils pas être accentués ?

Les collectivités ayant déjà fait l'expérimentation de ce système constatent une certaine augmentation des dépôts sauvages au début de l'opération, mais ce phénomène s'estompe rapidement lorsque les usagers constateront qu'ils ne paient pas plus s'ils trient bien.

La sanction pénale pour les auteurs d'abandon d'ordures, déchets matériaux ou autres objets peut aller de 450 € à 1500 € (amende de 3ème catégorie) pour les particuliers et de 750 € à 7500 € (amende de 5ème catégorie) pour les personnes morales ; la confiscation du véhicule peut être prononcée.

Nos financeurs



Communauté de Communes Roumois Seine en Normandie
666 rue A. Coquelin 27310 Bourg-Achard
© Canva - Décembre 2022 - IPNS

DÉPÔT DE DÉCHETS **INTERDIT** À CÔTÉ DES COLONNES DÉDIÉES



Service Communications CC Roumois Seine - 18 juil 2019 - credit illustrations : Adobe Stock et Laurent Houdoux

ATTENTION

Communauté de Communes

Roumois
Seine



En Normandie

**LE NON RESPECT DE CETTE CONSIGNE
VOUS EXPOSE À DES POURSUITES.
VOUS ENCOUREZ UNE AMENDE PRÉVUE POUR
LES CONTRAVENTIONS DE 2^{ème} CLASSE (150 €)
OU DE 5^{ème} CLASSE (1500 €) ET
la CONFISCATION DU VÉHICULE.**

Articles R.632-1 et 635-8 du Code Pénal réprimant l'abandon
ou le dépôt de déchets en dehors des lieux désignés à cet effet.

MAISONS France SERVICES : le service public au cœur des territoires



Liberté
Égalité
Fraternité



France services



Je souhaite actualiser ma situation sur Pôle Emploi

Murielle
38 ans



Je ne sais pas vers qui me tourner pour faire mon permis de conduire

Malo
23 ans



J'ai besoin d'aide pour accéder à mon compte Ameli

Josiane
63 ans

VENEZ, ON VA S'EN OCCUPER !

Santé, famille, retraite, logement, impôts... chez France services, nos agents vous accueillent à moins de 30 minutes de chez vous et sont heureux de vous aider dans vos démarches du quotidien.



PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

5 Maisons France Services dans le Roumois

<p>Grand Bourgtheroulde (27520)</p> <p>Michel Hébert et Laëtitia Laurent vous accueillent</p>	<p>Château Gasse Keller, 66 route de Rouen franceservicesbourgtheroulde@roumoiseine.fr 06 37 44 49 88</p> <p>Lundi 14h-18h Mardi et mercredi 9h30-12h30 / 14h-18h Jeudi et vendredi 10h-12h30 / 14h-18h</p>
<p>Bourg Achard (27310)</p> <p>Isabelle Pigache et Denis Carpentier vous accueillent</p>	<p>Ancienne Trésorerie, 250 rue de la Libération franceservicesbourgachard@roumoiseine.fr 02 27 36 58 81</p> <p>Mardi et mercredi 08h30-12h30 / 14h-18h Jeudi 10h-12h30 / 14h-18h</p>
<p>Bourneville Sainte Croix (27500)</p> <p>Isabelle Pigache et Denis Carpentier vous accueillent</p>	<p>Mairie annexe de Sainte Croix sur Aizier, 26 chemin de la Mairie franceservicesbourneville@roumoiseine.fr 06 77 38 88 98</p> <p>Lundi 14h-18h Vendredi 10h-12h30 / 14h-18h</p>
<p>Le Thuit de l'Oison (27370)</p> <p>Fanny Piccotti et Marie-Valérie Edeline vous accueillent</p>	<p>Ancienne Mairie de Thuit Anger, rue Delamare franceservicesthuitdeloison@roumoiseine.fr 06 77 38 97 15</p> <p>Mercredi 9h30-12h30 / 14h-18h Jeudi et vendredi 10h-12h30 / 14h-18h</p>
<p>Amfreville Saint Amand (27370)</p> <p>Fanny Piccotti et Marie-Valérie Edeline vous accueillent</p>	<p>Mairie, 2 rue de Blosserville franceservicesamfreville@roumoiseine.fr 06 77 38 97 15</p> <p>Lundi 14h-18h Mardi 9h30-12h30 / 14h-18h</p>

Trouvez la France services la plus proche de chez vous sur france-services.gov.fr



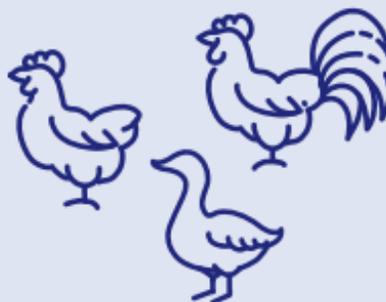


RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE **L'INFLUENZA AVIAIRE** DANS LES BASSES-COURS

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez**

impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.



Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

→ <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>

MENTIONS LÉGALES : VOS DROITS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) (nom et prénom du déclarant) _____,

certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.

Fait le ____/____/____

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception : ____/____/____

;

N° Déclaration : _____

MONOXYDE DE CARBONE

GAZ INCOLORE, INODORE,
TOXIQUE ET MORTEL

Se protéger

1^{ère} cause de mortalité par toxique, le monoxyde de carbone (CO) résulte d'une mauvaise combustion du bois, du charbon, du pétrole, de l'essence ou du fuel et du gaz (butane, propane ou naturel : « gaz de ville »).

Le fonctionnement d'appareils à combustion mal entretenus ou utilisés dans de mauvaises conditions ainsi que des installations de chauffage ou de production d'eau chaude mal conçues, sont susceptibles d'occasionner une exposition au CO et un risque d'intoxication.

AGIR SUR LES APPAREILS À COMBUSTION

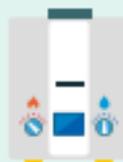
Les appareils sources
d'émission de monoxyde
de carbone



cheminée/poêle



chauffage d'appoint



chaudière



groupe électrogène

AVANT L'HIVER

- Faites contrôler et entretenir les appareils à combustion destinés au chauffage et/ou à la production d'eau chaude par un professionnel qualifié ;
- Faites ramoner et vérifier l'étanchéité des conduits et des cheminées d'évacuation des gaz et des fumées.

POUR VOTRE SÉCURITÉ, FAITES RÉALISER CES OPÉRATIONS PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIÉ.

TOUTE L'ANNÉE

- N'utilisez jamais de façon prolongée les appareils de chauffage d'appoint au pétrole, même pourvus d'un dispositif de sécurité ;
- Ne vous chauffez jamais avec des appareils à combustion non destinés à cet usage (gazinière, four, barbecue, braséro...);
- Ne faites jamais fonctionner dans un espace clos (logement, sous-sol, cave, garage...) des groupes électrogènes ou tous moteurs thermiques (scooter, moto, voiture...) destinés à un usage extérieur à l'air libre.

AGIR SUR LA CIRCULATION DE L'AIR

DES PRATIQUES DE BON SENS

- Ne bouchez jamais les orifices ou grilles de ventilation naturelle (entrée et sortie d'air) qui assurent la circulation permanente d'air neuf dans le logement ;
- Aérez quotidiennement, régulièrement et suffisamment longtemps les pièces de vie du logement (salon, salle de séjour, chambres...) pour renouveler l'air ambiant, notamment après une occupation prolongée.



Pour votre bien-être et votre santé,
laissez respirer votre logement.



QUE FAIRE EN CAS D'INTOXICATION ?

LES PREMIERS SIGNES D'INTOXICATION SONT :



Nausées et/ou vomissements



Maux de tête



Malaise/vertiges

Si vous ressentez ces symptômes ou que vous les observez sur quelqu'un de votre entourage, appelez les secours au 112, 18 ou 15 et par SMS au 114 pour les personnes sourdes et malentendantes



PREMIERS GESTES



Aérez immédiatement les locaux,



Évacuez rapidement les locaux,



Si possible, arrêtez les appareils à combustion,



Appelez les secours.



CONSIGNE DE SÉCURITÉ

Ne réintégrez les locaux qu'une fois la source responsable identifiée et après le passage d'un professionnel qualifié.



pour en savoir +
www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-7